

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Convocation du : 17 mars 2016
Membres élus : 14

Affichage du : 30 mars 2016
Présents : 12

Etaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire,
Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame HABERER-MUSET Laurette, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul :
Adjoint au Maire.
Madame BESAIN Josiane, Madame SCHMITTBIEL Fabienne, Madame MUNSCH Laurence, Madame
CHABOT Danièle, Monsieur SMITH Fabrice, Monsieur CHARTIER Guillaume, Madame DUCHESNE
Valérie, Monsieur VECTEN Damien : Conseillers municipaux.

Absente ayant donné pouvoir :

Madame SANCHEZ Catherine a donné pouvoir à Madame SCHMITTBIEL Fabienne.

Absent non excusé :

Monsieur JOBELIN Michael.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la VC4/VC6
 - 2) Adhésion au SMOTHD
 - 3) Augmentation du loyer de l'appartement situé au 10 rue du Stade
 - 4) Révision simplifiée du PLU
 - 5) Création d'un poste pour le remplacement temporaire du secrétaire de mairie
- Questions diverses.

Après accord du Conseil Municipal deux sujets sont ajoutés à l'ordre du jour :

Subvention au titre de la DETR des eaux de pluie route de Nanteuil

Désignation de cinq propriétaires, exploitants ou non, dont 3 titulaires et 2 suppléants

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Monsieur Damien VECTEN accepte cette fonction.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 janvier 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre de la DETR concernant les eaux de pluie route de Nanteuil est possible ; et après avoir reçu un courrier de la Chambre d'Agriculture, le Conseil Municipal doit désigner cinq propriétaires, exploitants ou non, dont 3 titulaires et 2 suppléants. Il demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter ces sujets à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

Conseil Municipal de Silly-Le-Long du 24 mars 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant le Conseil Municipal que les drapeaux ont été mis en berne en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles. L'ensemble du Conseil Municipal s'associe au Maire de la commune pour compatir à la douleur des familles concernées par ces attentats.

7/2016 : Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la VC4/VC6

Les communes de Silly le Long et Nanteuil-Le-Haudouin ont signé, le 10 novembre 2015, une convention ayant pour objet de définir les modalités de participation administrative, financière et technique des différentes parties quant à la réhabilitation de la chaussée VC4/VC6. Le Conseil Municipal a délibéré le 26 novembre 2015 pour autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Des difficultés sont apparues s'agissant de cette demande, après échange avec les services du Conseil Départemental. Afin de tenir compte des contraintes liées à l'obtention des subventions du Conseil Départemental il convient de découper les travaux en deux tranches, soit :

- 1) une tranche ferme de 311 000 euros HT, concernant mille quatre cent vingt-cinq mètres linéaires depuis la commune de Silly le Long (1425 ml) ;
- 2) une tranche conditionnelle, de 311 000 euros HT représentant mille quatre cent vingt-cinq mètres linéaires (1425 ml), de la tranche ferme jusqu'à Nanteuil-Le-Haudouin.

Le montant estimatif des travaux (571 000 euros HT) a été actualisé par l'ADTO, à notre demande pour tenir compte d'une erreur : les poutrelles destinées à renforcer la route sont portées de 0,55 m à 0,75 m ; la largeur de la route est portée à 5,20 m, plus 0,10 m d'accotement stabilisé de chaque côté. La demande de subvention porte donc sur 622 000 euros HT.

Damien VECTEN interroge le Maire sur l'enfouissement du réseau électrique, voire de la fibre optique ; ce dernier précise que la demande est déjà formulée auprès des services d'ERDF ; cependant les services d'ERDF souhaitent connaître le résultat de l'étude définitive pour connaître le tracé exact de la route après réfection. La décision sera rendue ultérieurement par ERDF. Pour ce qui concerne la fibre optique, des contacts sont en cours avec le SMOTHD.

Valérie DUCHESNE demande que des travaux soient entrepris pour reboucher les nombreux trous sur la portion de Silly Le Long ; Monsieur le Maire rappelle que cette portion a fait l'objet d'un traitement par la commune l'été dernier et que les travaux de réfection de la route devraient débuter l'été prochain ; Monsieur BOUQUIN souligne qu'il n'est pas possible aujourd'hui, d'engager des travaux complémentaires compte tenu des effectifs actuels ; des conseillers proposent d'apporter leur concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve le découpage en deux tranches dans les conditions décrites
- 2) Autorise le Maire à déposer la demande de subvention, au taux connu à ce jour et défini par l'ex-Conseil Général de l'Oise de 38 %.

Le Conseil Municipal prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention est accordée ; prend également l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et, pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

8/2016 : Demande d'adhésion au SMOTHD

Le 22 août 2014, le Conseil Municipal avait délibéré sur l'adhésion à la phase 2 du SMOTHD proposée par l'ex-Conseil Général.

Tout en rappelant que la commune de Silly Le Long était favorable à la réalisation du réseau haut débit, le Conseil avait, dans un souci de bonne gestion, différé sa décision dans l'attente de l'estimation du coût de la réfection de la VC4/VC6, considérée prioritaire, compte tenu des risques encourus par les automobilistes du fait de la forte dégradation de l'état de cette route. La convention de participation financière proposée par l'ex-Conseil Général s'élevait à 261 156,40 euros, intérêt compris au taux de 3 %, dans le cadre d'un prêt d'une durée de 25 ans.

Selon les informations obtenues des services en charge du SMOTHD, cette convention a été remise en cause par les institutions, la commune aura la possibilité de gérer son financement.

La commune connaissant désormais le montant de ses engagements financiers est en mesure d'adhérer au SMOTHD.

L'adhésion est gratuite, le programme est prévu au plus tard pour 2020, sachant que les délais pourraient être raccourcis. Le coût du déploiement est de 370 euros par prise avec une augmentation possible de 3 %, des négociations sont en cours avec les prestataires. Aujourd'hui seul SFR est engagé auprès du SMOTHD.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au SMOTHD.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1, L.5721-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communications audiovisuelles,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu le programme national très haut débit, initié en juin 2010 et ses modalités de mise en œuvre précisées en avril et mai 2011,

Vu la décision III-07 du 17 mars 2014 de la commission permanente du Conseil Général de l'Oise relative à l'adoption du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN) actualisé, consacrant ses options fortes, amplifiant son ambition de couvrir dans des délais très soutenus la couverture à 100 % par un réseau tout FttH (Fibre jusqu'à la maison), de tous les foyers et entreprises isariennes hors zones conventionnées et portant sur les ajustements suivants :

- Confirmation de l'optimisation annoncée dès juillet 2012 du programme Oise THD articulant dorénavant le déploiement sur deux (et non plus trois) grandes phases quinquennales, soit 10 ans au lieu de 15 ;
- Orientation définitive d'un réseau à très haut débit tout FttH, à l'exclusion des besoins FttU et Ftto des entreprises et locaux professionnels, lesquels sont laissés à la commercialisation de TELOISE, délégataire du réseau haut débit, par souci de cohérence entre les deux réseaux d'initiative publique (RIP) départementaux ;
- Accélération du déploiement en moins de 10 ans, avec un rythme de réalisation de l'ordre de 40 000 prises par an dès la 2^e année après une 1^{ère} année de mise en place des process ;
- Mise en place d'un modèle économique permettant aux Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI), usagers du nouveau RIP FttH, de ne facturer aucun frais de raccordement à l'utilisateur final (l'abonné),

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant sur autorisation de création du syndicat mixte OISE TRES HAUT DEBIT, ayant pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économique du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres :

- L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire isarien. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclus l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.

En outre, le syndicat mixte peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, les compétences suivantes :

- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et notamment :
 - L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relative aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés.

Vu les statuts du syndicat mixte OISE TRES HAUT DEBIT modifiés par délibération du conseil syndical en date du 3 octobre 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

1. de solliciter l'adhésion de notre commune au syndicat mixte Oise très haut débit,
2. d'approuver les statuts du SMOTHD, modifiés par délibération du conseil syndical du 3 octobre 2013,
3. de confier audit syndicat l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux,
4. de transférer, en outre, la (les) compétence(s) suivante(s) :
 - a) le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
À ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :
 - o l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - o la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
 - b) l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
 - c) le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.
5. d'autoriser, Monsieur le Maire à effectuer l'inscription des crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat, sachant que le coût du déploiement prévu est de 370 euros HT par prise avec une augmentation possible de 3 % (estimation de 493 prises aujourd'hui)
6. d'autoriser, Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article 6.1.1. des statuts du SMOTHD, désigne au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, Monsieur le Maire en qualité de délégué titulaire. (Commune de moins 4 999 habitants : un délégué).

9/2016 : Augmentation du loyer de l'appartement situé au 10 rue du Stade

Salon, salle à manger, 2 chambres, cuisine, salle de bain surface totale 71 m².

Le loyer est aujourd'hui de 661,02 euros, auquel s'ajoutent les charges communes de 17,50 euros.

Le 26 novembre 2015, le Conseil Municipal avait majoré le prix du studio, rénové par nos services, de 6 %.

L'appartement décrit ci-dessus vient d'être rénové (escalier élargi, peintures intérieures), il est proposé d'appliquer la même augmentation que pour le studio, soit 6 %. Le loyer serait donc augmenté de 39,66 euros, soit un loyer de 700,68 euros auquel s'ajoutent les charges communes de 17,50 euros (total 718,18 euros).

Suite à différentes questions, il est précisé par Monsieur BOURQUIN que l'appartement, malgré plusieurs contacts, n'est pas encore loué ; il est demandé aux Conseillers de faire la publicité, d'autres moyens de communication sont envisagés.

Après en avoir débattu Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'augmentation du loyer du logement situé 10 rue du Stade, soit 700,68 euros auxquels s'ajoutent les charges communes de 17,50 euros. Le loyer sera réévalué chaque année sur la base de l'indice des loyers publié par l'INSEE.

10/2016 : Révision simplifiée du PLU

La société Nexity envisage une opération de lotissement sur notre commune, sur le secteur dit « la petite couture ». Cette parcelle est constructible au sens du PLU, la zone étant classée 1 AU, toutefois la parcelle nécessite de par son organisation, une modification simplifiée du PLU.

Au terme de l'accord conclu avec Nexity et selon son engagement par courrier du 14 décembre 2015, les frais engagés auprès du cabinet GREUZAT seront remboursés par Nexity. Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de SILLY-LE-LONG a été approuvé par délibération du 03/03/2014.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'engager une procédure de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SILLY-LE-LONG. À la suite des réflexions menées par la commune sur l'urbanisation du secteur HUGO (PARCELLE 847), des modifications doivent être apportées au Plan Local d'Urbanisme pour une meilleure adaptation du projet au site. Il sera donc procédé à :

- des ajustements règlementaires de la zone AU ;
- des ajustements de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur HUGO.

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'ENGAGER une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;

DE DONNER autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (*compte 4581*).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

. Le coût de la prestation est évalué à 4 555 euros Hors taxe et 911 euros de TVA, soit 5 466 euros.

ACCEPTTE que les frais engagés, à la demande de NEXITY, auprès du cabinet GREUZAT soient remboursés à la commune par la société NEXITY.

5) Création d'un poste en remplacement du Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'absence du Secrétaire de Mairie pour une période indéterminée, le Conseil Municipal réuni le 7 janvier l'a autorisé à procéder à un remplacement temporaire. La délibération portait sur l'autorisation de faire appel au Centre de Gestion ; ce dernier contacté proposait un remplacement pour une durée limitée à seize heures, pour un montant de 416,59 Euros. En complément, il était proposé de faire appel à l'entreprise AGECE pour une activité de cinq heures par semaine au taux horaire de 22 euros.

Le Conseil Municipal autorisait la poursuite du remplacement et la signature de toute convention pour surseoir à une absence prolongée au-delà du 17 janvier 2016.

Un contrat d'une durée déterminée a été signé avec Madame Céline VIEIRA ; après interrogation du Service de légalité de la Préfecture il a été précisé :

« La délibération prise par le Conseil Municipal visant à autoriser le maire à signer toute convention portant sur la poursuite du remplacement couvre également la signature de ce contrat de travail et de son éventuel prolongation. »

Aucune délibération complémentaire n'est nécessaire.

11/2016 : Demande de subvention DETR pour les travaux de collecte des eaux pluviales

La réfection de la VC4/VC6 prévoit dans son programme des travaux de collecte des eaux pluviales, le montant de ces travaux estimé par l'ADTO s'élève à 56 000 euros HT. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre de la DETR. Il est entendu que cette subvention sera partagée avec la commune de Nanteuil-Le-Haudouin, au terme de la convention signée avec cette commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis présenté par l'ADTO, d'un montant de 56 000 euros HT
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR ; secteur priorité 4 – Voiries et réseaux, au taux de 40 % sur une dépense subventionnable de 56 000 € H.T.

7) Désignation de cinq propriétaires, exploitants ou non, dont 3 titulaires et 2 suppléants :

Après échange, il convient de reporter le sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

• **Questions diverses :**

Les enfants extérieurs : aujourd'hui 15 enfants ne résidant pas dans la commune sont scolarisés dans notre école communale, par ailleurs 5 demandes complémentaires sont en attente pour la prochaine rentrée scolaire. Monsieur le Maire souligne que ces inscriptions ont un coût élevé pour la commune (NAP, Périscolaire, participation aux dépenses scolaires soit 41, 40 euros par enfant etc...). Il est demandé un avis aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil demande que :

- la gratuité soit reconsidérée pour ces inscriptions extérieures
- le paiement des charges soit réclamé aux communes n'entrant pas dans le cadre de la réciprocité de paiement entre communes.

Les jouets : Fabienne SCHMITTBIEL demande l'accord du Conseil Municipal pour faire un don des jouets de Noël à l'association « Les Petits Princes ». Le Conseil accepte que ce sujet soit mis en délibération lors du prochain Conseil Municipal.

L'agent, sous contrat, affecté aux classes maternelles : le secrétariat de mairie a interrogé le Centre de Gestion, il ne peut être proposé un contrat d'ATSEM au personnel qui n'est pas titulaire du diplôme correspondant ; le contrat à durée déterminée sera transformé en contrat à durée indéterminée, la titularisation et les primes éventuelles y afférentes interviendront à l'issue de l'obtention du diplôme d'ATSEM.

Les bretelles de la N2 : après ouverture puis fermeture (pour mesure de sécurité) des bretelles Sud de la N2, la DREAL nous a transmis un message indiquant que l'ouverture officielle interviendrait le 31 mars 2016 ; avant cette date, l'État dégage sa responsabilité en cas d'accident sur ces accès.

Les rues privées : le chiffrage des domaines a été adressé à la mairie, Monsieur CORNIQUET engage la procédure nécessaire pour inclure les rues privées dans le domaine public (rue Victor Hugo, rue de la Couture, rue des Acacias et des Aulnes). Des solutions sont à l'étude pour 3 autres rues privées.

L'entreprise Wiame souhaite s'installer en bordure de la N2, dans la propriété de l'entreprise EQIOM (ex Holcim); après l'expérience vécue avec l'entreprise Trabet qui

exerçait la même activité (production d'enrobée), Monsieur le Maire exprime des réticences, compte tenu des nuisances déjà rencontrées (odeurs nauséabondes, bruits de Klaxon de jour ou de nuit). Messieurs CHARTIER et VECTEN soulignent que selon leurs connaissances, les avantages l'emportent sur les nuisances et souhaitent que la commune n'entrave pas les activités d'une entreprise privée.

Monsieur le Maire précise qu'une simple interrogation de la commune devrait avoir lieu avant l'installation (pas une enquête publique). Dans le cadre de cette interrogation un cahier de remarques (ouvert à tous) devrait être déposé prochainement en mairie, avant la réunion d'une commission en Préfecture.

Eglise : la commune et l'association pour « la Sauvegarde de l'Église » travaillent en étroite relation avec les Bâtiments de France, des devis sont parvenus en mairie pour les peintures du Chœur de l'Église, des devis devraient être reçus prochainement concernant une expertise des murs intérieurs. Après étude du dossier, ce dernier sera soumis au Conseil Municipal.

Les conseillers et l'ensemble des administrés sont invités le 24 avril, à la cérémonie organisée au monument aux morts pour commémorer le souvenir des déportés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures quarante

N° Délibération	Objet
7/ 2016	Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la VC4/VC6
8/ 2016	Adhésion au SMOTHD
9/ 2016	Augmentation du loyer de l'appartement situé au 10 rue du Stade
10/ 2016	Révision simplifiée du PLU
11/ 2016	Demande de subvention au titre de DETR pour les travaux de collecte des eaux pluviales

Daniel LEFRANC	Maire		
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au maire		
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au maire		

Laurette HABERER-MUSET	Adjoint au maire		
Josiane BESAIN	Conseiller Municipal		
Danièle CHABOT	Conseiller Municipal		
Valérie DUCHESNE	Conseiller Municipal		
Laurence MUNSCH	Conseiller Municipal		
Fabienne SCHMITTBIEL	Conseiller Municipal		
Damien VECTEN	Conseiller Municipal		
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal		
Fabrice SMITH	Conseiller Municipal		
Catherine SANCHEZ	Conseiller Municipal		Pouvoir à Mme SCHMITTBIEL
Mickaël JOBELIN	Conseiller Municipal	Absent	